

DEMANDE D'ADMISSION : CHEMINEMENTS NON ÉLIGIBLES AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROFESSION	DEMANDE INITIALE	RENOUVELLEMENT DE PERMIS ¹	INCLUS DANS LA DEMANDE INITIALE
DEMANDE DE PERMIS RESTRICTIF TEMPORAIRE (PRT)			
Titulaire d'un permis restrictif temporaire (PRT)	735,00 \$	485,00 \$	Examen professionnel Évaluation de l'expérience
DEMANDE DE PERMIS - MEMBRE D'UNE AUTRE ASSOCIATION CANADIENNE			
Titulaire d'un permis d'exercer le génie d'une autre association canadienne d'ingénieurs	560,00 \$	N/A	Formations professionnelles
DEMANDE DE PERMIS TEMPORAIRE (Projet particulier)			
Titulaire d'un diplôme français visé par l'ARM	820,00 \$	485,00 \$	Sceau
Titulaire d'un permis d'exercer le génie d'une autre association canadienne d'ingénieurs	820,00 \$	485,00 \$	Sceau
Titulaire d'un diplôme québécois en génie reconnu ou agréé (Type 1)	820,00 \$	485,00 \$	Sceau
Titulaire d'un diplôme canadien de baccalauréat en génie autre que le Québec et agréé par le BCAPG (Type 2)	820,00 \$	485,00 \$	Sceau
Titulaire d'un diplôme en génie inclus dans l'accord Washington (Type 3)	820,00 \$	485,00 \$	Sceau
Titulaire d'un diplôme en génie hors Canada sans entente (Type 4)	2 240,00 \$	485,00 \$	Sceau
Titulaire d'un autre diplôme (science pure ou appliquée, en technologie et en génie) (Type 5)	2 240,00 \$	485,00 \$	Sceau
DEMANDE DE PERMIS TEMPORAIRE (Exigences linguistiques)			
Ce permis doit avoir été délivré afin que le renouvellement puisse s'appliquer	N/A	180,00 \$	N/A
AUTORISATION SPÉCIALE ²			
Autorisation délivrée en vertu du Code des professions	2 240,00 \$	485,00 \$	Sceau
ENTREVUE			
Entrevue (lorsque requis, à la demande de l'Ordre)	725,00 \$	N/A	N/A
FORMATIONS, EXAMENS ET ÉVALUATION DE L'EXPÉRIENCE			
			Montant
FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES DÉTENTEURS D'UN PERMIS RESTRICTIF TEMPORAIRE (PRT) VISÉ PAR L'ARM			
Parcours de formations préparatoires à l'examen professionnel			345,00 \$
INGÉNIEUR JUNIOR OU STAGIAIRE (AVANT LE 1ER AVRIL 2022), QUI A TRANSFÉRÉ AU PAP			
Examen professionnel avant l'expiration du délai de 3 ans à compter de l'enregistrement au tableau			0,00 \$
Examen professionnel après l'expiration du délai de 3 ans à compter de l'enregistrement au tableau et reprise de l'examen			285,00 \$
Révision d'examen professionnel			255,00 \$
Évaluation de l'expérience en génie après l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de l'enregistrement au tableau			255,00 \$
			Montant
COTISATION PROFESSIONNELLE			
A. INGÉNIEUR OU DÉTENTEUR D'UN PERMIS TEMPORAIRE (projet particulier)			
Cotisation annuelle			563,38 \$
Cotisation annuelle spéciale			0,00 \$
Régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle			21,80 \$
Contribution au financement de l'OPQ			29,50 \$
Cotisation supplémentaire			0,00 \$
TOTAL			614,68 \$
B. INGÉNIEUR AVEC LE STATUT DE RETRAITÉ (voir conditions page suivante)			
Cotisation annuelle			187,41 \$
Cotisation annuelle spéciale			0,00 \$
Régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle			21,80 \$
Contribution au financement de l'OPQ			29,50 \$
Cotisation supplémentaire			0,00 \$
TOTAL			238,71 \$
C. INGÉNIEUR AVEC LE STATUT D'INVALIDE PERMANENT (voir conditions page suivante)			
Cotisation annuelle			187,41 \$
Cotisation annuelle spéciale			0,00 \$
Contribution au financement de l'OPQ			29,50 \$
Cotisation supplémentaire			0,00 \$
TOTAL			216,91 \$
D. DÉTENTEUR D'UN PR, D'UN PRT OU MEMBRE D'UNE AUTRE ASSOCIATION CANADIENNE D'INGÉNIEURS			
* Cotisation annuelle			563,38 \$
Cotisation annuelle spéciale			0,00 \$
Régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle			21,80 \$
Contribution au financement de l'OPQ			29,50 \$
Cotisation supplémentaire			0,00 \$
TOTAL (varie selon le prorata de la 1ère cotisation)			614,68 \$
* Pour les détenteurs d'un permis restrictif (PR), d'un permis restrictif temporaire (PRT) et les titulaires d'un permis d'une autre association canadienne d'ingénieurs, la première cotisation est un prorata qui varie en fonction du nombre de mois restant avant le 1er avril suivant, à moins d'avoir déjà bénéficié d'un prorata auparavant.			
RÉINSCRIPTION			Montant
Frais de réinscription : 50 % de la cotisation annuelle ajoutés au frais de cotisation professionnelle			281,69 \$
PÉNALITÉ - DEMANDE DE RABAIS			Montant
Demande de rabais incomplète, erronée ou non conforme			172,46 \$
FRAIS ADMINISTRATIFS			Montant
Frais administratifs pour les chèques sans provision			40,00 \$
SCEAU PROFESSIONNEL - PERMIS			Montant
Image numérique du sceau			35,00 \$
Sceau en métal			180,00 \$
Sceau de bureau préencré ou Sceau de poche préencré			120,00 \$
Tampon en caoutchouc – 2 pouces			90,00 \$
Tampon en caoutchouc – 1 pouce			80,00 \$
Tampon en caoutchouc – 2 pouces (permis temporaire - exigences linguistiques)			90,00 \$
Demande de duplicata - permis			40,00 \$

NOTES	
1 RENOUELEMENT DE PERMIS	Lorsqu'applicable, le permis doit être renouvelé à la date anniversaire de délivrance, en sus de la cotisation annuelle à payer. Le nombre de renouvellements est limité à 3 pour le permis temporaire (exigences linguistiques). Le renouvellement n'est pas applicable pour les permis restrictifs temporaire pour les titulaires d'un diplôme français visé par l'ARM.
2 AUTORISATION SPÉCIALE	La cotisation annuelle n'est pas applicable à une autorisation spéciale, seul le renouvellement annuel à la date anniversaire est payable. Le détenteur de cette autorisation spéciale n'est pas inscrit au Tableau des membres.
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
DÉTENTEUR D'UN PERMIS RESTRICTIF (PR), D'UN PERMIS RESTRICTIF TEMPORAIRE (PRT) OU D'UN PERMIS D'UNE AUTRE ASSOCIATION CANADIENNE D'ING.	
Le détenteur d'un permis restrictif, d'un permis restrictif temporaire en génie ou le titulaire d'un permis d'une autre association canadienne d'ingénieurs qui s'est inscrit au tableau entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025 a acquitté pour sa première cotisation un prorata qui variait en fonction du nombre de mois restant à l'année se terminant le 31 mars 2025 (à moins d'avoir déjà bénéficié d'un prorata auparavant). Pour sa deuxième cotisation, il paiera la pleine cotisation.	
STATUT DE RETRAITÉ	
Pour être admissible au statut de membre à la retraite, un membre doit satisfaire aux conditions suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> - Être titulaire d'un permis d'ingénieur; - Avoir au moins 60 ans; - Avoir cessé toutes vos activités professionnelles en ingénierie* et avoir cessé ou réduit vos autres activités professionnelles; - Ne pas travailler plus de 30 heures par semaine ou 1 560 heures par année; - Ne pas offrir ou rendre des services d'inspection préachat, même bénévolement. 	
Un membre qui ne se qualifie plus pour le statut de retraité doit acquitter la pleine cotisation qui lui est applicable.	
*Les activités professionnelles en ingénierie sont celles qui constituent l'exercice de l'ingénierie au sens de l'article 1.1 de la Loi sur les ingénieurs. Elles incluent les activités réservées aux ingénieurs, mais également des activités qui ne sont pas réservées aux ingénieurs, par exemple, la gestion de projet d'ingénierie.	
STATUT D'INVALIDE PERMANENT	
Pour être admissible au statut d'invalidé permanent, un membre doit fournir une preuve d'invalidité permanente de la Régie des rentes du Québec.	
FINANCEMENT DE L'OPQ	
Tout membre de l'Ordre, sans exception, doit acquitter une contribution à l'Office des professions du Québec en sus de la cotisation. Le paiement de cette somme est requis pour l'inscription annuelle.	
ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	
Tout membre de l'Ordre, sauf les membres inscrits au statut de membre à vie (statut qui n'est plus accordé depuis 1993) et d'invalides permanents, doit acquitter une contribution au régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle. Le paiement de cette somme est requis pour l'inscription annuelle.	

Cette grille tarifaire s'adresse aux futurs candidats à la profession d'ingénieur (CPI) et aux CPI actuellement inscrits au registre.

A. Diplôme québécois en génie reconnu ou agréé (Type 1)

Les frais d'inscription sont calculés en fonction du nombre de mois depuis la date de diplomation	0-6 mois	6 mois et +
Demande d'admission	180,00 \$	180,00 \$
Inscription au programme d'accès à la profession (PAP) ^{1 3 5}	245,00 \$	490,00 \$

B. Diplôme canadien de baccalauréat en génie autre que le Québec et agréé par le BCAPG (Type 2)

Les frais d'inscription sont calculés en fonction du nombre de mois depuis la date d'équivalence de diplôme, formation ou de formation partielle	0-6 mois	6 mois et +
Demande d'admission	660,00 \$	660,00 \$
Inscription au programme d'accès à la profession (PAP) ^{1 3 5}	0,00 \$	490,00 \$

C. Diplôme en génie faisant l'objet d'une entente en vertu de l'Accord de Washington (Type 3)

Les frais d'inscription sont calculés en fonction du nombre de mois depuis la date d'équivalence de diplôme, formation ou de formation partielle	0-6 mois	6 mois et +
Demande d'admission ⁶	660,00 \$	660,00 \$
Inscription au programme d'accès à la profession (PAP) ^{1 3 5}	0,00 \$	490,00 \$

D. Diplôme en génie hors Canada sans entente (Type 4)

Les frais d'inscription sont calculés en fonction du nombre de mois depuis la date d'équivalence de diplôme, formation ou de formation partielle	0-6 mois	6 mois et +
Demande d'admission ⁶	1 010,00 \$	1 010,00 \$
Inscription au programme d'accès à la profession (PAP) ^{1 3 5}	0,00 \$	490,00 \$

E. Autre diplôme (science pure ou appliquée, en technologie et en génie) (Type 5)

Les frais d'inscription sont calculés en fonction du nombre de mois depuis la date d'équivalence de diplôme, formation ou de formation partielle	0-6 mois	6 mois et +
Demande d'admission ⁶	1 415,00 \$	1 415,00 \$
Inscription au programme d'accès à la profession (PAP) ^{1 3 5}	0,00 \$	490,00 \$

FRAIS COMMUNS POUR LE PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROFESSION

Réouverture à l'intérieur d'un délai de 2 ans à compter de la date de fermeture du dossier: 50 % des frais de demande d'admission.		
Réouverture après expiration d'un délai de 2 ans à compter de la date de fermeture du dossier: 100 % des frais de demande d'admission.		
Révision de dossier		255,00 \$
Examens d'admission (techniques) ⁶		375,00 \$
Révision d'un examen (technique et/ou professionnel)		255,00 \$
Premier renouvellement annuel - CPI inscrit au PAP depuis moins d'un an ^{1 2 3}	$\frac{\text{Nb de mois}}{12} \times$	490,00 \$
Renouvellement annuel - CPI inscrit au PAP depuis plus d'un an ^{1 3}		490,00 \$
Réinscription d'un CPI - 50 % du montant du renouvellement annuel ¹		245,00 \$
Pénalité au renouvellement annuel - Demande de rabais incomplète, erronée ou non conforme ¹		150,00 \$
Prolongation de délai - après l'expiration du délai initial de 5 ans dans le programme d'accès à la profession		255,00 \$
Évaluation des compétences - moins de 12 mois d'expérience précédant la date initiale d'inscription au PAP		0,00 \$
Évaluation des compétences - 12 mois et plus d'expérience hors Québec précédant la date initiale d'inscription au PAP		0,00 \$
Évaluation des compétences - 12 mois et plus d'expérience au Québec précédant la date initiale d'inscription au PAP		665,00 \$
Formation professionnelle pour l'ensemble des Blocs		345,00 \$
Formation professionnelle - Bloc 1		35,00 \$
Formation professionnelle - Bloc 2		85,00 \$
Formation professionnelle - Bloc 3		85,00 \$
Formation professionnelle - Bloc 4		140,00 \$
Examen professionnel ou reprise		285,00 \$
Séance préparatoire à l'examen professionnel (lorsque requis, à la demande de l'Ordre)		40,00 \$
Frais d'administration pour équivalence du volet théorique		110,00 \$
Équivalence totale du volet théorique		345,00 \$
Équivalence du volet théorique - Bloc 1		35,00 \$
Équivalence du volet théorique - Bloc 2		85,00 \$
Équivalence du volet théorique - Bloc 3		85,00 \$
Équivalence du volet théorique - Bloc 4		140,00 \$
Entrevue ⁴		725,00 \$

RÈGLES D'AFFAIRES

¹ Taxes à ajouter sur les montants.

² CPI INSCRIT AU PAP DEPUIS MOINS DE 1 AN: le CPI, doit payer lors de son premier renouvellement au programme d'accès à la profession (PAP), un frais au prorata qui varie en fonction du nombre de mois après le 1er anniversaire de son inscription au programme (PAP) et le 1er avril de l'année suivante.

³ Pour les détenteurs d'un demi-BAC ou d'une équivalence partielle, le frais d'inscription est calculé en fonction de la colonne 0-6 mois et aucun frais de renouvellement annuel ne sera facturé, jusqu'à l'obtention du BAC ou d'une équivalence totale.

⁴ Les frais d'entrevue peuvent varier dans la mesure où une expertise externe serait requise.

⁵ Pour un ex-ingénieur junior ou stagiaire qui s'inscrit au PAP, le frais d'inscription est de 490 \$ en plus d'un frais de transfert de 245 \$, pour un total de 735\$.

⁶ Pour une personne ayant le statut de réfugié, les frais d'admission et les frais d'examen d'admission sont sujet à une réduction de 50 % du tarif. Certaines conditions s'appliquent.